

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04939
Numéro SIREN : 837 650 977
Nom ou dénomination : 3W GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt 81622

3W GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 5.885.889 euros
Siège social : 46/48, rue René Clair - 75018 Paris
837 650 977 RCS PARIS
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 26 FÉVRIER 2024**

Extrait certifié conforme à l'original

DocuSigned by:
Amin Khiani
CF810B78618F486...

Le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six février,
A dix heures et trente minutes

[...] l'« **Associée Unique** » [...]

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

[Redacted content]

[...]

CINQUIÈME DECISION

L'Associée Unique, prenant acte de l'expiration des mandats de la société GVA Audit, société par actions simplifiée dont le siège social se situe 105, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 347 496 788, Commissaire aux comptes titulaire et de Madame Muriel NOUCHY, domiciliée 105, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, Commissaire aux comptes suppléant, décide :

- de ne pas les renouveler dans leurs fonctions ;
- de nommer pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2029, la société SEFAC, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social se situe au 31/33, rue de la Baume - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 581 202, Commissaire aux comptes titulaire.

La société SEFAC a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

SIXIÈME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Décision adoptée par l'Associée Unique.